



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **VINGT ET UN NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 novembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2024-74

Subvention exceptionnelle – association du Fonctionnement de la Salle des Sports de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

L'association du Fonctionnement de la salle des sports de Montrottier a fait part à la commune de Montrottier de ses difficultés de fonctionnement au regard du faible nombre d'enfants inscrits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Montrottier prenne en charge le montant de la cotisation de la carte d'adhésion à hauteur de 10 €/ enfant pour les jeunes élèves inscrits aux activités d'éveil à la danse et hip hop – street jazz.

Ce faisant, cette aide serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association qui s'acquitterait ensuite des sommes dues auprès des parents.

Considérant que la liste des adhésions « activités enfants » reçues avant le 1^{er} octobre 2024 par l'association représente 11 élèves, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Fonctionnement de la Salle des Sports de Montrottier à hauteur de 110 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Fonctionnement de la Salle des Sports de Montrottier à hauteur de 110 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 65748 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget primitif 2024 – budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Coquet', is written below the name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :